



République Française  
Département de la Moselle

## COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le vingt mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze mars, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, M. Michel HERGAT

Était excusé : Mathieu PETERMANN

Absent avec procuration : ./.

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole  
Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



### **1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

MARS		2018		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	21/03/2018	18 h 00	Commission Politique Tourisme – Relations transfrontalières	Petite salle de réunion
Jeudi	22/03/2018	18 h 30	Commission Politique Sociale 1. Association Espace Rencontre - demande de subvention pour l'exercice 2018 2. Association Les P'tits Loups - demande de subvention pour l'exercice 2018 3. SOLIDACAR - point d'évaluation 4. Chantier d'insertion - l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) en 2018 5. Divers	Petite salle de réunion

<b>Mardi</b>	<b>27/03/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire pré-conseil	Petite salle de réunion
		<b>19 h 30</b>	Conseil communautaire	Salle du Conseil
<b>Jeudi</b>	<b>29/03/2018</b>	<b>18 h 30</b>	Commission Politique Culture-Patrimoine	Petite salle de réunion

**AVRIL 2018**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>03/04/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
<b>Mercredi</b>	<b>04/04/2018</b>	<b>15 h 00</b>	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
<b>Lundi</b>	<b>09/04/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Commission Politique Sport-Loisirs	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>10/04/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
		<b>19 h 30</b>	Conseil Communautaire	Salle du Conseil

**Le Bureau communautaire prend acte.**

**2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 20 février 2018**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 20 février 2018.

**Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**3. Objet : Convention « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession**

L'article 8 du cahier des charges de concession prévoit une participation annuelle de la part ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

ENEDIS propose donc une nouvelle convention pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2018 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC par une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

En conséquence,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2018.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **4. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)**

L'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoit qu'une aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) et déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, soit versée aux gestionnaires des aires d'accueil de gens du voyage.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'infrastructure, la convention est conclue par année civile sans possibilité de prolongation par voie d'avenant.

Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire.

L'aide est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de la convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire.

La gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel, une phase de régularisation est donc nécessaire. Elle s'appuie sur la production par le gestionnaire de pièces justificatives et par des contrôles afférents mis en œuvre par les services de l'Etat. Cette régularisation du versement de l'aide s'effectue en « n+1 » au titre de l'année « n ».

Considérant que le taux moyen d'occupation de l'aire d'accueil de Hettange-Grande est de 50 %, l'aide prévisionnelle s'élèverait, pour l'année 2018, à 26 490 €.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 modifiant les statuts de la CCCE,

Considérant la reprise en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une « **Aide au logement temporaire 2** » (ALT2),

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2018 et de signer tous autres documents permettant la bonne exécution de cette convention.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**5. Objet : Voirie 2016 - VICC et VIC Commune de Hagen - Aménagement qualitatif et de sécurité - TF VICC rue de la République et rue Jeanne d'Arc - TF VIC impasse de la Distillerie et extension d'urbanisme - TO rue Saint-Valentin - Marché n° 1701VVHJ - Avenant n° 2 de régularisation avec l'entreprise LINGENHELD à 57420 Louvigny**

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché notifié le 23 février 2017, passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise LINGENHELD à 57420 Louvigny.

Cet avenant concerne principalement la réfection du tapis d'enrobés de la rue Jeanne d'Arc et ses travaux liés sur voirie d'intérêt communautaire ainsi que les travaux supplémentaires demandés par la Commune sur voirie d'intérêt communal.

Dans le cadre de la convention MOD avec Commune, les travaux supplémentaires demandés par celle-ci sont les suivants :

- réalisation d'un cheminement piéton pour un accès à l'appartement de la mairie,
- aménagement au n° 8 rue St Valentin,
- reprise du trottoir au n° 12A rue St Valentin,
- reprise des bordures AC1 fin de rue St Valentin,
- réaménagement du parking de la Mairie,
- reprise du trottoir au n° 10 rue St Valentin,
- création d'une voie en enrobés rue St Valentin,
- structure et mise en œuvre d'enrobés au bout de la rue St Valentin.

Les travaux supplémentaires pour les voiries d'intérêt communautaire sont les suivants :

- travaux d'assainissement sous trottoir rue de la République,
- réfection du tapis chaussée rue Jeanne d'Arc.

L'ensemble des modifications apportées au marché par l'avenant n° 2 de régularisation est chiffré à + 50 942,84 € H.T.

Pour rappel, le montant du marché initial après avenant n° 1 de régularisation est porté de 592 108,00 € H.T. (cinq cent quatre-vingt-douze mille cent huit euros) à 610 351,00 € H.T.

(six cent dix mille trois cent cinquante et un euros), soit une augmentation de 18 243,00 € H.T., soit + 3,08 %.

Le montant du marché après l'avenant n° 2 de régularisation est porté à 661 293,84 € H.T. (six cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-quatre centimes), soit une augmentation de 50 942,84 € H.T. (+ 11,68 %).

Ce montant ne tient pas compte de l'application éventuelle des dispositions de l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2 de régularisation.

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorables de la Commission de « Suivi des travaux de voirie, bâtiments et enfouissement de réseaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mars 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 de régularisation au marché Voirie 2016 - VICC et VIC Commune de Hagen - Aménagement qualitatif et de sécurité - TF VICC rue de la République et rue Jeanne d'Arc - TF VIC impasse de la Distillerie et extension d'urbanisme - TO rue Saint-Valentin - Marché n° 1701VVHJ passé avec l'entreprise LINGENHELD à 57420 Louvigny,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **6. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe**

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Kanfen	Aménagement d'une aire de jeux	30 852,80 €	9 959 €	30 852,80 €	32,41%	10 000 €	11 393,80 €
							Soit 36,93 %
Roussy-le-Village	Réalisation d'une aire de jeux à Roussy-le-Bourg	23 869,10 €	0 €	23 869,10 €	47,13%	11 250 €	12 619,10 €
							Soit 52,87 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **7. Objet : Zone d'activités économiques de Volmerange-les-Mines - vente de terrain à la SCI Semilux - décision complémentaire**

Le Président rappelle la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la SCI SEMILUX d'un permis de construire purgé, conforme au projet présenté en Commission « Aménagement de l'Espace et Développement économique » le 26 février 2018. La signature d'un avant-contrat permettra aux parties de garantir les volontés de chacune.

La vente sera consentie aux conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site la construction d'un bâtiment inachevé.

Compte tenu du caractère déterminant de ces dispositions, il convient de compléter la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017.

Vu la délibération n° 5 du Conseil de communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017,

**Après avis des Domaines en date du 10 octobre 2017,**

**Après avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace et Développement économique » en date du 26 février 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter d'inscrire à l'acte de vente les clauses suivantes : pacte de préférence sur une durée de 30 ans, restriction au droit de disposer en garantie de l'engagement de construire dans un délai de 4 ans et de revendre avant l'achèvement du bâtiment,
- de charger Maître Bernard CAROW, notaire à Hagondange, d'établir l'avant-contrat préalable à la vente du terrain,
- d'autoriser le Président à signer cet avant-contrat et l'acte de vente.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **8. Objet : ZAC Hettange-Grande - acquisition de terrain à la Société LIDL**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la voirie de la Zone d'Activités de Hettange-Grande, l'aménagement des espaces verts doit être réalisé.

Suite à la construction de son nouveau bâtiment, la Société LIDL a posé des barrières en bois le long de son terrain situé dans la rue des Métiers à Hettange-Grande. Les barrières n'ont pas été positionnées en bordure de propriété mais en retrait.

La Communauté de Communes souhaite être propriétaire des espaces verts situés entre les bordures et les barrières afin de réaliser un aménagement cohérent de tous les espaces verts et permettre son entretien.

La Société Lidl a accepté le principe d'une vente à l'euro symbolique.

Vu la délibération n° 5 du Conseil de communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avis favorable de la Commission « Aménagement de l'espace et Développement économique » en date du 26 février 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'acquérir au prix de un euro (1 €) les parcelles cadastrées n° 198/67 section 39 pour une contenance de 0 a 08 ca et n°100/73 section 72 pour une contenance de 0 a 68 ca appartenant à la Société Lidl,

- de charger le Président d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative et le Vice-Président, Michel SCHIBI, à représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

### **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **9. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises - attribution de subventions**

Créée en 2017 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE) vise à soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Elle prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises).

Cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activité.

Quatre dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACE du 22 février 2018 et présentés en Commission « Aménagement de l'espace et Développement économique » le 26 février 2018. Les avis d'attribution figurent dans le tableau suivant :

Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant autres subventions obtenues	Montant total HT éligible	Taux de financement/ assiette éligible	Montant HT de subvention accordé
LES P'TITS FRENCH'Y	Aménagement d'un local d'activité par du matériel petite enfance	31 761,67 €	1 700,00 €	29 853,36 €	20%	5 970,67 €
VAP INDUSTRIE	• Achat d'un véhicule utilitaire	45 502,58 €	0,00 €	31 739,31 €	20%	6 347,86 €
	• Achat d'une remorque					
	• Aménagement de l'atelier					
	• Achat d'équipements de bien de production					
	• Achat de matériel informatique					
• Equipement de bureau						
TARENTO CARRELAGES	• Migration vers un logiciel d'archivage numérique	42 039,50 €	0,00 €	35 979,50 €	20%	7 195,90 €
	• Achat d'un transpalette					
	• Achat d'une remorque					

Vu la délibération n° 12 du Conseil de Communauté du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,



Vu la délibération n° 13 du Conseil de Communauté du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

**Après avis favorable du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 22 février 2018,**

**Après avis favorable de la Commission « Aménagement de l'espace et Développement économique » en date du 26 février 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**10. Objet : Subvention de fonctionnement 2018 à l'association d'intérêt communautaire : CCCE Triathlon Club**

Après étude, par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 19 février 2018, du dossier de demande de subvention présenté par l'association CCCE Triathlon Club pour la saison 2017/2018, la subvention 2018 d'un montant de 14 440 € est calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 10 000 €
- licences : montant total : 1 270 €
- engagements : 2 620 €
- arbitrage : 50 €
- matériel (forfait) : 500 €

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer à l'association CCCE Triathlon Club une subvention de fonctionnement 2018 de 14 440 €, pour la saison sportive 2017/2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **11. Objet : Subvention de fonctionnement 2018 à l'association d'intérêt communautaire : District Basket Club**

Vu la décision n° 20 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017 actant le versement à l'association District Basket Club d'un acompte de 5 610 € sur la subvention de fonctionnement 2018, représentant 70 % de la subvention 2017,

Après étude, par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 19 février 2018, du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour la saison 2017/2018, la subvention 2018 d'un montant de 8 328,20 € est calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	2 500,00 €
- licences : montant total :	2 191,00 €
- engagements :	129,50 €
- arbitrage :	1 407,70 €
- matériel (forfait) :	500,00 €
- filiation communautaire :	1 600,00 €

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer à l'association District Basket Club un solde de subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 2 718,20 €, pour la saison sportive 2017/2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **12. Objet : Subvention de fonctionnement 2018 à l'association d'intérêt communautaire : Les Dauphins du Cap**

Vu la décision n° 20 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017 actant le versement à l'association Les Dauphins du Cap, d'un acompte de 5 204 € sur la subvention de fonctionnement 2018, représentant 70 % de la subvention 2017,

Après étude, par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 19 février 2018, du dossier de demande de subvention présenté par l'association Les Dauphins du Cap pour la saison 2017/2018, la subvention 2018 d'un montant de 6 222,35 € est calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	2 500,00 €
- licences : montant total :	908,60 €
- engagements :	263,75 €
- arbitrage :	50,00 €
- matériel (forfait) :	500,00 €
- complément pour location de lignes d'eau :	2 000,00 €

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer à l'association Les Dauphins du Cap un solde de subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 1 018,35 €, pour la saison sportive 2017/2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**13. Objet : Subvention de fonctionnement 2018 à l'association d'intérêt communautaire : Skate Club Lorrain**

Vu la décision n° 20 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017 actant le versement au Skate Club Lorrain d'un acompte de 24 869 € sur la subvention de fonctionnement 2018, représentant 70 % de la subvention 2017,

Après étude par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 19 février 2018, du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour la saison 2017/2018, la subvention 2018 d'un montant de 31 387,50 € est calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	10 000,00 €
- licences : montant total :	2 311,00 €
- engagements :	2 043,50 €
- arbitrage :	4 533,00 €
- matériel (forfait) :	500,00 €
- organisation de l'Open International :	5 000,00 €
- organisation du Trophée de la CCCE :	1 500,00 €
- participation à la Coupe d'Europe :	4 000,00 €
- participation à la finale du Championnat de France :	1 500,00 €

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer au Skate Club Lorrain un solde de subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 6 518,50 €, pour la saison sportive 2017/2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **14. Objet : Subvention de fonctionnement 2018 à l'association d'intérêt communautaire : Volley Communautaire Hettange Sportif**

Vu la décision n° 20 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017 actant le versement au Volley Communautaire Hettange Sportif d'un acompte de 5 055 € sur la subvention de fonctionnement 2018, représentant 70 % de la subvention 2017,

Après étude par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 19 février 2018, du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour la saison 2017/2018, la subvention 2018 d'un montant de 7 420,65 € est calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	5 000,00 €
- licences : montant total :	1 261,00 €
- engagements :	254,65 €
- arbitrage :	405,00 €
- matériel (forfait) :	500,00 €

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer à l'association Volley Communautaire Hettange Sportif un solde de subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 2 365,65 €, pour la saison sportive 2017/2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

#### **15. Objet : Association sportive « District Basket Club » - demande de subvention pour son 20<sup>e</sup> anniversaire**

La CCCE a décidé de soutenir financièrement les associations sportives du territoire souhaitant organiser une manifestation spécifique dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de la création de leur club.

L'association sportive « District Basket Club » a été créée en 1998. L'objet de cette association reconnue d'intérêt communautaire est la pratique du basket-ball en loisirs et compétition. Le club compte aujourd'hui 95 licenciés.

A l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire, le club a décidé de célébrer cet événement en organisant un tournoi spécifique le 9 juin prochain au gymnase communautaire à Kanfen. Cette manifestation sportive festive est destinée à promouvoir la pratique féminine grâce à des tournois 3x3 « Féminin U 11 ». Ainsi, 32 équipes représentant au maximum 96 enfants inscrits dans les clubs de la Grande Région (Moselle, Meurthe-et-Moselle, Luxembourg...) seront accueillies au gymnase communautaire à Kanfen de 13 h 00 à 17 h 00.

Pour l'organisation de son 20<sup>e</sup> anniversaire, dont le budget prévisionnel est estimé à 4 000 €, le District Basket Club sollicite une subvention de 2 000 €.

Compte tenu du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, le District Basket Club pourrait prétendre à une subvention de 2 000 €, calculée comme suit : 20 ans x 100 €.

Conformément à la modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire votée lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » en date du 19 février 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association sportive « District Basket Club » pour la célébration de son 20<sup>e</sup> anniversaire.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**16. Objet : Association sportive « District Basket Club » - demande de subvention pour l'organisation de stages de formation pour les jeunes basketteurs**

Dans le cadre de son projet sportif, le District Basket Club, association sportive reconnue d'intérêt communautaire organise 3 stages de promotion de la discipline au cours de la saison sportive 2017/2018, notamment lors des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps. Une trentaine d'enfants de 9 à 11 ans seront accueillis au gymnase à Kanfen pendant 3 semaines, les matins de 9 h 30 à 12 h 00. Un animateur diplômé et 3 accompagnateurs licenciés du District Basket Club encadrent ces semaines d'apprentissage pour les jeunes licenciés du club.

Pour l'organisation de ces stages sportifs dont le budget prévisionnel est estimé à 3 000 €, le District Basket Club sollicite une subvention de 1 000 €, représentant 30 % du budget de cette opération.

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 19 février 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'accorder une subvention de 900 € à l'association sportive « District Basket Club » pour l'organisation des stages de basket sur l'ensemble de la saison sportive 2017/2018.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**17. Objet : Subvention communautaire 2018 au titre des projets de clubs - Tennis club de Hettange-Grande : intervention d'éducateurs sportifs en milieu scolaire**

Le Tennis Club de Hettange-Grande sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention de 2 éducateurs sportifs salariés dans une école élémentaire du territoire (école Pasteur à Hettange-Grande). Les agréments des intervenants extérieurs ont été accordés par l'Inspecteur de l'Education Nationale de Yutz pour l'année scolaire 2017/2018.

Les 4 classes de l'école concernée sont les suivantes :

- 2 classes de CP (cycle de 12 séances d'1 h par classe), soit 24 h de cours pour chaque intervenant en cours préparatoire ;
- 2 classes de CE1 (cycle de 12 séances d'1 h par classe), soit 24 h de cours pour chaque intervenant en cours élémentaire.

Le TC Hettange-Grande pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant de 2 128,32 €, calculée comme suit :

48 heures x 22,17 € = 1 064,16 € par intervenant pour 4 classes, soit un total de 2 128,32 €, pour les 2 intervenants enseignant le tennis aux 4 classes concernées par le projet pédagogique.

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 19 février 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention communautaire de 2 128,32 € au Tennis Club de Hettange-Grande pour l'intervention d'éducateurs sportifs en milieu scolaire,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**18. Objet : Manifestation Sportive Communautaire - Tournoi des « Miniladies » organisé par le Tennis-Club de Cattenom**

Le Tennis Club de Cattenom et la CCCE ont accueilli du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2018 les meilleures joueuses françaises et étrangères de 12 ans, dans le cadre de l'organisation de la 18<sup>e</sup> édition du tournoi national et international des « Miniladies ». Cette compétition sportive, inscrite au calendrier de la Fédération Française de Tennis s'est déroulée comme suit :

- du 22 au 25 février 2018 : tableau de qualification inter-régional,
- du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2018 : tableau final simple et tableau final doubles.

48 jeunes tennismen, nées en 2006 et 2007 et classées parmi les meilleures compétitrices de leur génération étaient attendues à Cattenom.

15 à 20 entraîneurs régionaux et nationaux ont intégré le staff technique permettant l'encadrement des jeunes filles sélectionnées au tableau de qualification et qualifiées au tableau final.

Pour l'organisation de cette manifestation d'intérêt communautaire dont le budget prévisionnel est estimé à 36 000 € (37 000 € en 2017), le TC Cattenom sollicite une subvention de 10 800 €, représentant 30 % du budget de cette manifestation sportive.

Par ailleurs, et pour mémoire, le TC Cattenom a sollicité la CCCE à hauteur de 11 800 € en 2017 et de 11 000 € lors des 5 précédentes éditions des Miniladies.

**Après avis favorable de la « Commission Politique Sport-Loisirs » du 19 février 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 10 800 € au Tennis-Club de Cattenom pour l'organisation de l'édition 2018 du tournoi des « Miniladies »,**
- **de verser la subvention en 2 tranches (1<sup>er</sup> acompte de 70 % soit un montant de 7 560 € à la signature de la convention, puis le solde d'un montant de 3 240 €, après présentation du bilan financier de la manifestation sportive),**
- **d'autoriser le Président à signer la convention au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**19. Objet : Action de communication - versement d'une subvention exceptionnelle à la Société Aux Frontières du Pixel » pour l'organisation du 2<sup>e</sup> festival « Cattenom Gaming Day »**

La régie municipale ENES Basse-Ham et Cattenom organise en partenariat avec « Aux Frontières du Pixel et Hélios Gaming » son 2<sup>e</sup> festival « Cattenom Gaming Day », le 12 mai 2018 au gymnase de Cattenom.

En tant qu'étape de l'année 2018 de Hélios Gaming et du circuit e-sport du Grand Est, « Cattenom Gaming Day » sera le rendez-vous incontournable de tous les gamers.

Hélios Gaming a déjà rassemblé plus de :

**Saison 1** : 6 étapes - 900 compétiteurs - 25 000 visiteurs

**Saison 2 en cours** : 12 étapes prévues - 2 000 compétiteurs et 50 000 visiteurs attendus (400 compétiteurs et 13 000 visiteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accéder à la demande de soutien de la Société Aux Frontières du Pixel,**
- **d'octroyer une subvention de 500 € à la Société Aux Frontières du Pixel, au titre du budget communication.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance est levée à 19 h 05

Le Président,  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', is written over the printed name 'Michel PAQUET'. The signature is stylized and slanted.